

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 29 MAI 2017**

Le 29 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf mai, à quatorze heures trente,

Le Bureau Communautaire de Terres de Montaigu – Communauté de communes Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-trois mai, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel intercommunal de Montaigu, sous la présidence de Monsieur Antoine CHEREAU, président,

Date d'affichage de la convocation : 23 mai 2017

Étaient présents : Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – André BOUDAUD – Francis BRETON – Joël CAILLAUD – Antoine CHEREAU – Bernard DABRETEAU – Hubert DELHOMMEAU – Claude DURAND – Corinne FERRE – Damien GRASSET – Eric HERVOUET – Florent LIMOUZIN – Michaël ORIEUX – Marc PREAULT – Daniel ROUSSEAU

Était absente excusée : Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion :

Claude BOISSELEAU – conseiller communautaire représentant Madame Isabelle Rivière

Stéphanie BAFFOU – Directrice Générale des Services / Maxime FRUCHET – Directeur de cabinet / Yoann GAUVRIT – DGA – Moyens Généraux / Lyda GABORIAU – DGA – Aménagement et Environnement / Jean DE LABARTHE – DGA – Cohésion sociale / Sophie ROBIN – DGA – Développement et attractivité territoriale.

Nombre de membres : 17 En exercice : 17 Présents : 16 Votants : 16

DELB 16-2017

Cession d'un terrain à l'entreprise Métamorphose des Teintes ZI La Croix Boiziau- La Guyonnière
--

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Société METAMORPHOSE DES TEINTES, représentée par Monsieur et Madame Jacques HUCHET, domiciliés à La Guyonnière (85600), La Rabotière, s'est portée acquéreur, par courrier en date du 28 mars 2017, d'un terrain d'une contenance d'environ 1987m², à prendre sur la parcelle cadastrée section D numéro 979 située dans la zone d'activités de La Croix Boiziau, commune de La Guyonnière, afin de construire un local plus grand que celui déjà existant car leur activité est en développement.

Le bureau est invité à décider de la vente de cette parcelle à la Société METAMORPHOSE DES TEINTES, représentée par Monsieur et Madame Jacques HUCHET, ou à toute personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer.

Vu la délibération n° DEL 09-2017 du conseil communautaire en date du 9 janvier 2017 relative à la délégation de compétences du bureau,

Vu la délibération n°DO132-2016 du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Montaigu en date du 12 décembre 2016 approuvant le principe de la nouvelle tarification du foncier dans les zones d'activités communautaires,

Vu l'avis des domaines de l'Etat n°2017-146-V-0467 en date du 15 mai 2017,

Vu la délibération n° DOB004-2011 du bureau communautaire de la communauté de communes Terres de Montaigu en date du 10 janvier 2011 relative aux frais annexes aux ventes de lots dans les lotissements d'activités économiques,

Le bureau,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- décide de céder à la Société METAMORPHOSE DES TEINTES, représentée par Monsieur et Madame Jacques HUCHET, domiciliée à La Guyonnière (85600), La Rabotière, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, une parcelle de terrain d'une contenance d'environ 1987m², à prendre sur la parcelle cadastrée section D numéro 979 située dans la zone d'activités de La Croix Boiziau, commune de La Guyonnière, afin de construire un local plus grand que celui déjà existant car leur activité est en développement.

- décide de céder cette parcelle au prix de 10,00 € H.T le mètre carré :

- | | |
|--------------------------------|-----------------------------|
| ○ prix d'achat du terrain nu : | 1,2899 € le m ² |
| ○ prix de vente HT : | 10,0000 € le m ² |
| ○ marge HT : | 8,7101 € le m ² |
| ○ TVA sur marge : | 1,7420 € le m ² |

Le 29 mai 2017

- marge TTC : 10,4521 € le m²
soit un prix de vente TTC de : 11,7420 €le m².

- décide de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la communauté de communes Terres de Montaigu, pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- dit que les frais d'actes et tous autres frais (branchements divers, bornage, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur,
- dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement et de construction,
- autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence.

DELB 17-2017

Demande de subvention au département pour le conservatoire intercommunal de musique
--

Monsieur le président expose à l'assemblée que le département de la Vendée a voté au budget primitif le 7 avril 2017 un nouveau schéma départemental de développement des enseignements artistiques et les règles d'attribution à compter de cette année scolaire 2016/2017.

Le schéma a pour objectifs : (Article 1 du règlement)

- Améliorer la cohérence territoriale de l'enseignement musical en Vendée
- Maintenir la diversité des structures d'enseignement musical
- Améliorer la qualité de l'enseignement musical en Vendée
- Préserver l'enseignement des pratiques instrumentales collectives

Cette aide est accordée « en fonction du nombre d'élèves, dont le montant varie selon le niveau de structuration de l'établissement » (Article 3.2.1 du règlement).

Le bureau, entendu l'exposé de Monsieur le Président,

- sollicite du département de la Vendée une subvention de 6 504 €.

DELB 18-2017

Accord transactionnel dans le cadre de la location d'un local professionnel
--

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que suivant acte reçu par Maître CANTIN, notaire à Rocheservière, la commune de Rocheservière a donnée à bail professionnel à Madame Agnès LAMY, un local professionnel non aménagé d'une superficie de 19,72m² ainsi qu'une salle d'attente, un sas d'entrée attenant et le droit à l'usage de la tisanerie et aux deux sanitaires communs à l'ensemble immobilier.

Ce bail a été conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives qui ont commencés à courir le 1^{er} juillet 2012 pour se terminer le 30 juin 2021, le tout moyennant un loyer mensuel hors taxes de 197,50 € payable d'avance le 1^{er} de chaque mois auquel s'ajoute une provision sur charges d'un montant hors taxes de 37,00 € par mois.

Compte tenu des révisions de loyer, le loyer actuel s'élève aujourd'hui à la somme mensuelle hors taxes de 197,50 € auquel s'ajoute la provision sur charges d'un montant mensuel hors taxes de 65,00 €.

Aux termes de cet acte, Monsieur le Président rappelle qu'il avait notamment été précisé que le bailleur s'interdisait de louer, dans le même immeuble, d'autres locaux pour l'exercice de la même profession que celle du preneur.

Un bail commercial dérogatoire de courte durée sous seing privé a été signé au profit de Monsieur Philippe GLAIE le 29 novembre 2016 pour une durée de vingt-cinq mois qui a commencé à courir le 1^{er} décembre 2016 pour se terminer le 31 décembre 2018. Monsieur GLAIE exerce la même activité que Madame LAMY.

Compte tenu du préjudice subi par Madame LAMY du fait de l'arrivée d'un concurrent dans les murs où elle développe son activité depuis 2012, le bureau est invité à décider d'une remise de loyer temporaire pour la période durant laquelle Monsieur GLAIE exercera son activité dans cet immeuble.

Vu la délibération n° DEL09-2017 du conseil communautaire en date du 9 janvier 2017 relative à la délégation de compétences du conseil communautaire au bureau,

Le 29 mai 2017

Le bureau,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- décide de réduire temporairement le loyer de Madame LAMY durant la période d'exercice de Monsieur GLAIE à la somme mensuelle de 83,34 € hors taxes qui sera payable d'avance le premier de chaque mois auquel il y aura lieu d'ajouter la provision sur charges d'un montant mensuel de 65,00 € hors taxes.
- décide que cette remise de loyer temporaire ayant un caractère transactionnel forfaitaire, le loyer (hors charges et hors taxes) ne sera pas susceptible de révision, d'indexation ou d'ajustement quelconque à la hausse.
- dit que cet accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil et règle définitivement le litige intervenu avec Madame LAMY.
- dit que cet accord, conformément à l'article 2052 du code civil, fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite d'une action en justice ayant le même objet.
- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à bail professionnel et au besoin toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DELB 19-2017

Convention de financement et objectifs avec ANTENNA
--

Monsieur le Président rappelle que lors du vote du budget par le conseil communautaire le 27 mars 2017, ont été votées les subventions aux associations à caractère social. Il précise qu'une convention précisant l'objet, le montant de la subvention et les engagements de chacun est obligatoire dès lors que la subvention annuelle accordée est supérieure à 23 000 €. Le montant de la subvention allouée à l'association ANTENNA, dans le cadre du budget 2017, est de 26 400 €.

Une convention annuelle sans reconduction tacite a été élaborée. Elle rappelle les missions de l'association, le montant de la subvention accordée, les modalités de contrôle, et l'obligation de mentionner Terres de Montaigne dans les supports de communication.

Le bureau,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
A l'unanimité,

- autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et de financement, jointe en annexe, avec l'association Antenna représentée par Madame Myriam VIOLLEAU, Présidente.

DELB 20-2017

Convention de financement et objectifs avec la MISSION LOCALE DU HAUT BOCAGE

Monsieur le Président rappelle que lors du vote du budget par le conseil communautaire le 27 mars 2017, ont été votées les subventions aux associations à caractère social. Il précise qu'une convention précisant l'objet, le montant de la subvention et les engagements de chacun est obligatoire dès lors que la subvention annuelle accordée est supérieure à 23 000 €. Le montant de la subvention allouée à l'association MISSION LOCALE DU HAUT BOCAGE, dans le cadre du budget 2017, est de 83 218 €.

Une convention annuelle sans reconduction tacite a été élaborée. Elle rappelle les missions de l'association, le montant de la subvention accordée, les modalités de contrôle, et l'obligation de mentionner Terres de Montaigne dans les supports de communication.

Le bureau,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
A l'unanimité,

- autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et de financement, jointe en annexe, avec l'association Mission Locale du Haut Bocage représentée par Monsieur Paul BOUDAUD.

Le 29 mai 2017

DELB 21-2017

Convention de financement et objectifs avec le CLIC Guid'Age

Monsieur le Président rappelle que lors du vote du budget par le conseil communautaire le 27 mars 2017, ont été votées les subventions aux associations à caractère social. Il précise qu'une convention précisant l'objet, le montant de la subvention et les engagements de chacun est obligatoire dès lors que la subvention annuelle accordée est supérieure à 23 000 €.

Le montant de la subvention allouée à l'association CLIC Guid'âge, dans le cadre du budget 2017, est de 58 500 €.

Une convention annuelle sans reconduction tacite a été élaborée. Elle rappelle les missions de l'association, le montant de la subvention accordée, les modalités de contrôle, et l'obligation de mentionner Terres de Montaigne dans les supports de communication.

Monsieur Francis BRETON se retire de la séance pour ce vote.

Le bureau,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- autorise Monsieur le Président à signer une convention, jointe à la présente, avec l'association CLIC GUID'AGE représentée par Monsieur Francis BRETON, Président.

DELB 22-2017

Admissions en non-valeur

Monsieur le Président communique une liste de créances éteintes présentée par Monsieur le Trésorier pour le règlement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères :

2011 : 28.14 € (liste 1200623555)
2012 : 49.19 € (liste 1200623555)
2013 : 630.52 € (listes 1200623555-1233708923-1212897177)
2014 : 928.14 € (listes 1233186540-1200623555-1232646215- 1201471231- 1214219781-1233180132)
2015 : 569.64 € (listes 1233186540-1200623555-1201471231-1235280120-1233188559)
2016 : 839.01 € (listes 1233186540-1200623555-1233708923-1246479513-1201471231-1233188559)
2017 : 127.96 € (liste 1233708923) soit un montant global de : 3 172.60 €

Monsieur le Président communique une liste de créances irrécouvrables présentée par Monsieur le Trésorier pour le règlement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères :

2008 : 39.98 €
2009 : 204.32 €
2010 : 152.80 €
2011 : 70.53 €
2012 : 678.14 €
2013 : 1 005.50 €
2014 : 850.79 €
2015 : 903.83 €
2016 : 254.56 € soit un montant global de : 4 692.34 € (listes 2453680212 et 2570390512)

Monsieur le Président communique une liste de créances irrécouvrables présentée par Monsieur le Trésorier pour le règlement de la redevance d'assainissement :

2014 : 195.60 € (liste 2453690212)

Le bureau,
A l'unanimité,

- admet en non-valeur les créances éteintes et les créances irrécouvrables pour les montants cités ci-dessus,

Le 29 mai 2017

- dit que les crédits sont prévus dans les budgets concernés.

Anthony BONNET

Lionel BOSSIS

André BOUDAUD

Francis BRETON

Joël CAILLAUD

Antoine CHEREAU

Bernard DABRETEAU

Hubert DELHOMMEAU

Claude DURAND

Corinne FERRE

Damien GRASSET

Eric HERVOUET

Florent LIMOUZIN

Michaël ORIEUX

Marc PREAULT

Daniel ROUSSEAU